

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Convocation en date du 02 Septembre 2024, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) CNAS : résiliation ;
- 3) Energies renouvelables : arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental ;
- 4) Modalités d'établissement des impôts directs ;
- 5) ONF : compensation carrière Famy ; Point sur le Plan de relance, Point sur la 0Taxe sur la Valeur Ajoutée ; Subvention d'Oyo pour tous ;
- 6) Questions diverses

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B.
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Etaient absents excusés : ROCHET A-F, Sophie SOURD.

Monsieur Xavier REYNIER est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Le procès-verbal de la séance précédente, 17/05/2024, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{er} délibération, N° D2024034 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2024028 19/07/2024	Achat de matériel de bureautique (papier, cahier, stylos, marqueurs...)	Hyper Buro	374.03€
2024029 19/07/2024	Achat de 2 Numéros de maison et une plaque de rue ainsi qu'un panneau interdiction de 3.5T avec « sauf desserte locale » pour la VC 111 « Route d'Arfontaine »	Signaux Girod	479.20€
2024030 19/07/2024	Mise à jour du site internet de la commune « Beaver builder extension WordPress	Novix	225.00€
2024031 19/07/2024	Maitrise d'œuvre pour modification de la scène de la salle des fêtes	Novat'home	5 700.00€
2024032 26/07/2024	Achat d'un défibrillateur	Défibril	1018.00€
2024033 20/08/2024	Achat de 1000l de GNR Montagne pour le tracteur	Avia Thevenin Ducrot Distribution	925.00€
2024034 03/09/2024	Achat de 500 enveloppes A4 Kraft avec entête de la commune et 500 enveloppes DL Blanches avec logo de la commune	Sedi Equipement	273.50€
2024035 06/09/2024	Achat de 1600 sacs poubelles de 100L et 2000 sacs poubelles de 50L	Cristal Hygiène	381.80€

2^{ème} délibération, N° D2024035 : CNAS : Résiliation

Madame le Maire explique que la commune doit proposer à ses salariés, deux au service technique et une au service administratif des prestations d'actions sociales.

Depuis plusieurs années, la commune adhère au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) où diverses prestations sont proposées mais il s'avère que seul un agent se sert d'une prestation (chèques vacances).

La cotisation est de 217€/ an/ agent.

C'est pourquoi Madame le Maire préfère s'orienter vers d'autres types de prestations, notamment les chèques du pôle du commerce d'Oyonnax afin d'en faire bénéficier tous les agents de la commune.

Madame le Maire propose donc de RESILIER le contrat avec le CNAS avec date d'effet au 01/01/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

RESILIE le contrat avec le CNAS avec date d'effet au 01/01/2025

CHARGE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

CHARGE Madame le Maire à trouver une autre action sociale en faveur du personnel de la collectivité

3^{ème} délibération, N° D2024036 : Energies renouvelables : arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental ;

Pour rappel, les communes devaient définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ».

La définition de ces zones devait permettre de permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les communes devaient délibérer avant la fin d'année 2023, après concertation avec le public.

Le conseil Municipal, lors de sa séance du 16/10/2023 Délibération D2023034, avait délibéré et était d'accord à l'unanimité pour

-ACCEPTER les propositions de Madame le Maire à savoir :

-ne pas vouloir de zones préférentielles ou pas, réservées aux éoliennes en raison du fait que la commune possède déjà un parc photovoltaïque d'environ 4 hectares, que nous avons 2 barrages, que la commune envisage d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments publics (mairie et/ou salle des fêtes) ainsi que des ombrières sur le parking public desservant la mairie et la salle des fêtes.

- que d'ici fin novembre, une concertation aura lieu avec les administrés

-SOUHAITER de ne pas avoir d'éolien sur la commune, comme décidé lors du conseil municipal du 26/06/2023 où aucune délibération n'avait été prise, mais un tour de table des membres du conseil municipal montrait un REFUS pour l'éolien.

-ENVISAGER de mettre des panneaux solaires sur les toits communaux (mairie et/ou salle des fêtes)

-POSSIBILITE de mettre des ombrières sur le parking public desservant la mairie et la salle des fêtes

-SE CONCERTE avec les administrés de Samognat

-CHARGER Madame le Maire de mettre en place toutes ses décisions.

Le conseil municipal a décidé de choisir un mode de concertation en envoyant par mail à tous les administrés plusieurs documents :

-un expliquant la concertation,

-la délibération du 16/10/2023 D2023034,

- partageons la connaissance pour développer les énergies renouvelables dans l'Ain,

-l'état Enedis de la commune de Samognat

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Pour les administrés dont la commune n'a pas les adresses mails, le dossier complet leur a été déposé dans leurs boîtes aux lettres

Madame le Maire a envoyé ce mail en date du 17/11/2023 et laissait jusqu'au 08/12/2023 pour répondre :

7 personnes ont répondu par mail qui sont toutes **CONTRE l'éolien** et sont favorable au solaire sur toiture, un a même proposé d'installer un parc photovoltaïque à la place de l'ISDI.

Des conseillers municipaux sont également **CONTRE l'éolien**

Et une réponse papier d'un couple d'habitant qui sont également contre l'éolien

Le conseil municipal, Lors du conseil municipal du 18/12/2023 Délibération D2023044, à l'unanimité des membres présents, a décidé de.:

REFUSER catégoriquement l'éolien sur le territoire de la commune

CONFIRMER leurs décisions des conseils municipaux du 26/06/2023 et du 16/10/2023 délibération D2023034

ACCEPTER la pose de panneaux photovoltaïques sur toitures de particuliers ainsi que communaux (mairie et/ou salle des fêtes)

ENVISAGER de mettre des ombrières sur le parking public desservant la mairie et la salle des fêtes

CHARGER le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

La référente préfectorale de ce dossier a donc pris en compte toutes les délibérations des communes et propose un arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental.

Le conseil municipal de SAMOGNAT a trois mois à compter du 25 juillet pour donner un avis sur ce projet d'arrêté.

Sur ce projet, la commune est bien indiquée comme voulant développer le solaire photovoltaïque sur toiture et le solaire photovoltaïque en ombrières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE ce projet d'arrêté de Madame la Préfète de l'Ain

CHARGE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

4^{ème} délibération, N° D2024037 : Modalités d'établissements des impôts directs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité offerte aux collectivités territoriales à fiscalité propre de modifier par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année (sauf cas particuliers), les modalités d'établissement des impôts directs locaux de l'année suivante, par instauration notamment de dispositifs d'abattements, d'exonération, de suppression d'exonération, ou bien par l'institution de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi.

Madame le Maire récapitule les délibérations adoptées antérieurement par la commune de Samognat et applicables en 2024.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts

Madame le Maire explique que les logements vacants depuis plus de 2 ans peuvent être taxés sur la taxe d'habitation, sur la commune il y en a plusieurs, ce point est à étudier pour l'année prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE à l'unanimité de ne pas faire de changement pour l'année 2025.

-CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5^{ème} délibération, N° D2024038 : Convention avec Famy pour le financement des travaux sylvicoles dans le cadre de l'exploitation de la Carrière de Samognat et Oyonnax

Madame le Maire rappelle que la carrière « La Tamisière », située à l'entrée de Samognat côté Oyonnax, a fait l'objet d'un agrandissement il y a 5 ans, principalement sur la commune d'Oyonnax. Pour cela, il a fallu défricher sur les 2 communes pour un total de 3,0766 hectares.

Afin de répondre aux exigences réglementaires liées à l'arrêté préfectoral du 10/01/2019, conformément à l'article 2, l'entreprise bénéficiaire (Famy SAS à l'époque) n'ayant pas notifié, dans un délai d'un an, à la

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

DDT agriculture et forêt de Bourg en Bresse, son souhait de verser la somme de 13 260€ TTC au fond stratégique de la forêt et du bois, la compensation due, au titre du défrichement ou d'effectuer des travaux sylvicoles ou des plantations pour ce montant-là.

Madame le Maire rappelle la délibération D2024004 du 05/02/2024 décidant de faire des travaux sylvicoles pour ce montant-là. Cependant les travaux sylvicoles prévus en 2024, sont issus de l'entretien des travaux subventionnés par le Plan de relance or ils ne peuvent faire l'objet de plusieurs subventions.

Madame le Maire rappelle la délibération D2024010 du 04/03/2024 décidant de planter des sapins de céphalonie (1700 plants), de sapins de bormmuller (300 plants) et de pins laricio (320 plants) sur la parcelle forestière N°16 pour un montant total de 18 235.14€ HT. Cependant, la DDT a refusé ce projet du fait qu'il n'était pas planté pour 3.0766hectares.

Madame le Maire a donc revu ce projet avec l'ONF, qui était en contact avec la DDT.

L'ONF propose des travaux sylvicoles, qui n'ont pas déjà fait l'objet de subvention, de dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue dans les parcelles 4 et 9 et de l'élagage manuel de peuplements feuillus pour les parcelles 40 et 43 et ce pour un montant de 13262.12€ TTC.

La DDT a validé cette compensation.

Madame le Maire souhaite valider ce devis de l'ONF de travaux sylvicoles pour un montant de 13262.12€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de travaux sylvicoles de l'ONF

CHARGE Madame le Maire de faire valider ce projet à la DDT suite à la compensation de la carrière

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Famy s'y référant

AUTORISE Madame le Maire à encaisser le fond de compensation versé par Famy TP au titre de la compensation de la carrière la Tamisière

CHARGE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6^{ème} délibération, N° D2024039 : Subvention Oyo pour tous

L'ONF nous signale que le Club de Rugby d'OYONNAX a des sponsors qui investissent dans les bois des communes environnantes d'OYONNAX en offrant des plantations.

Un des sponsors d' « OYO pour tous » souhaite faire planter des arbres sur la commune à hauteur de 7 500.00€.

Madame le Maire propose d'accepter cette proposition, elle rappelle que la forêt est dépérissante (scolyte...), il est donc nécessaire de replanter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la subvention du sponsor d'Oyo pour tous

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

1^{er} point : ONF Plan de relance

Après plusieurs réunions avec l'ONF, il s'avère que le plan de relance aura coûté à la collectivité **66 894.10 €** dont seulement 66 791.96€ éligibles à la subvention Plan de Relance.

80% d'aide soit 53 433.57€, nous n'avons touché que 19 937.00€ (solde de 33 496.57€ à percevoir d'ici la fin de l'année)

Donc un **reste à charge pour la commune de 13 460.53€**

Comme l'ONF nous a trop facturé par rapport aux travaux réalisés, ils nous ont versé la somme de 10 829.10€

2^{ème} point : ONF Taxe sur la Valeur Ajoutée

Jusqu'à cette année, nous touchions de la Tva (RFA Remboursement Forfaitaire Agricole) à un taux de 4.43% en année N sur les ventes de bois N-1.

Or si deux années consécutives, les ventes de bois dépassent les 46 000€, la commune ne touche plus de la TVA mais au contraire la commune doit en payer.

Le SIE d'Ambérieu en Bugey a donc demandé de régulariser. Et nous a demandé de verser la somme de 11 166.00€ (9694.00€ de TVA et 1 472.00€ de Frais).

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Madame le Maire a fait un courrier de contestation de cette somme en expliquant que la commune a vendu pour 48 471.00€ en 2023 donc elle doit bien 9694.00€. Cependant lorsque la commune verse de la TVA, elle peut en contrepartie déduire la TVA sur les dépenses de Fonctionnement. Après calcul, il s'avère que la commune a dépensé 40 856.29€ TTC dont 4773.02€ de TVA pour des travaux d'entretien (maintenance, sylvicoles...) pour l'année 2023, donc ceci devrait diminuer le montant de TVA à verser.

Une réunion a eu lieu avec l'ONF et notre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la trésorerie, Monsieur PRIORE afin de clarifier ce sujet, car les factures des ventes 2023 faites par l'ONF ne sont pas assujettis à la TVA.

Le directeur de l'agence de l'ONF nous fait savoir que sur les 4 factures de vente 2023, seul une pourra être assujetti à la TVA, les 3 autres font partie d'un contrat d'approvisionnement et ne peuvent être refaites.

Nous sommes en attente de la régularisation.

3^{ème} point : ONF Point sur les ventes de bois

Pour information, une coupe de bois a été vendu le 25/06/2024, parcelle 5 pour un montant de 37 363.20€ TTC, volume 727m³ à la Scierie Lyaudet d'Hauteville.

Monnet -Sève a fait une proposition pour la parcelle 11 pour 855 stères à 3 249.00€, petit bois. La commune a refusé cette proposition, Monsieur ROTTIER pense que ces bois peuvent se vendre mieux.

Une autre vente aura lieu le 06/09/2024 pour la parcelle 14, volume 350m³, c'est du petit bois et pour cette vente il y a un très gros catalogue.

Les arbres sont de plus en plus touchés par les scolytes, le dépérissement...

Pour information, des affouages sont proposés aux habitants de Samognat, Ferme de Bar. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire jusqu'au 15/10 en mairie.

Questions diverses

Madame le Maire demande à ce qu'une journée nettoyage de la commune soit programmée au printemps.

Lors du dernier conseil municipal 15/07, le conseil municipal a décidé de lutter contre les déchets abandonnés en passant une convention avec Citéo. Pour cela, il convient de désigner un référent, le conseil désigne Philippe MERCIER.

Madame le Maire fait le point sur les travaux qui ont lieu en ce moment sur la commune :
Route de Condamine, entre le Pré des Chênes et la station d'épuration, HBA renouvelle le réseau d'eau potable,
Rue de la Rochette au hameau d'Arfontaine, HBA fait la reprise de branchements de plombs,
Début octobre, commenceront les travaux d'aménagement des bords du lac

Commission cadre de vie : 07/10 à 18h30

Il faudra prévoir une commission finances (courant octobre) et une travaux.

Prochain conseil municipal 14/10 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le
Le Maire

Le secrétaire de séance

Annie ESCODA



Xavier REYNIER